

ZDENKA VESELÁ-PŘENOSILOVÁ (Praha)

SUR L'ACTIVITÉ DU MONASTÈRE DE STE CATHERINE DE SINAI EN BOSNIE

Les Archives du Monastère de Ste Catherine, situé au sud de la péninsule de Sinaï, ne contiennent dans leurs sources turques — accessibles jusqu'à présent — que peu d'éléments nouveaux en ce qui concerne les enclaves sinaïques en dehors de la péninsule. C'est un fait bien regrettable, car les petites possessions du Monastère étaient dispersées sur presque tous les vastes territoires de l'Empire Ottoman. Dans les documents en question on trouve des données sur les monastères, églises, prêtres et moines, ou bien sur les fidèles, tous rattachés au Monastère et éventuellement, après 1575, à l'Eglise autonome de Sinaï.¹

Ses biens, membres et fidèles se trouvaient, en dehors du territoire de la Méditerranée de l'Est, également en Crimée, dans le Caucase, à Chypre et dans les Balkans. Cette dispersion témoigne de la grande influence du Monastère, qui jouissait de tous les droits et privilèges qu'avaient les autres Eglises chrétiennes.

Le Monastère de Ste Catherine a été l'une des premières organisations chrétiennes dans lesquelles le statut de protection du gouvernement musulman fut appliqué et strictement observé jusqu'à l'époque moderne. De même c'étaient les sultans ottomans qui, après leur accession au sultanat, promulguaient les décrets accordant diverses garanties. Ayant déjà publié en une autre occasion les détails concernant cette attitude de protection,² nous voudrions

¹ L'histoire du Monastère de Ste Catherine de Sinaï a été traitée déjà plusieurs fois, voir par ex. A. S. Atiya: *Le Monastère de Ste Catherine du Mont Sinaï*, Le Caire, s. a.; *Le Sinaï, hier... aujourd'hui*, Etude topographique, biblique, historique,

archéologique publiée sous la direction de... L. Prévost, Paris (1937).

² Voir notre article »A propos de la protection exercée par le gouvernement ottoman sur le Monastère de Ste Catherine au Sinaï« in: *Archiv orientální* 37, 1969, pp. 326—338.

analyser ici les documents concernant les territoires ottomans qui font aujourd'hui partie de la Yougoslavie.

Il s'agit de quatre documents, dont le contenu nous révèle des problèmes semblables à ceux dont il est question dans les chartes turques concernant les biens et les croyants du Monastère qui se trouvaient sur les autres territoires de l'Empire Ottoman. Eu égard à l'existence d'autres sources présentant des données sur la vie dans les monastères, sur les devoirs des croyants envers leurs Eglises, les documents turcs ne nous apportent que la confirmation de ces faits. Mais ces documents représentent pour nous le témoignage du fait historique qu'au XVIII^e siècle l'Eglise sinaïque possédait des droits sur un certain nombre d'habitants de la Bosnie, et les appliquait. En même temps (et il ne faut pas oublier ce fait), elle était leur représentant auprès de l'Etat ottoman.

Pour cette raison, désirant enrichir tant soit peu nos connaissances sur la vie des chrétiens dans la Bosnie ottomane, nous nous permettons de présenter ici brièvement les documents turcs concernant les pays yougoslaves d'aujourd'hui.

Il s'agit de deux fermans originaux et de deux copies officielles, tous provenant de la huitième dizaine du XVIII^e siècle. Dans leur texte, nous trouvons mentionnés »le droit ancien« de percevoir les aumônes et »la possession des vakifs à Seray Bosna dès l'époque du Prophète Muhammad«, qui nous apprend au moins que les sinaïtes exerçaient leur influence en Bosnie depuis fort longtemps.

Le fait que chacun des quatre documents réaffirme les droits des sinaïtes en ce qui concerne leurs biens (monastères, églises et de différentes fondations pieuses) situés en Bosnie et dans toute la Roumélie, nous rappelle les cas semblables très fréquents en Egypte où, par ex., l'Eglise sinaïque était obligée de lutter pour ses intérêts contre les Patriarches orthodoxes d'Alexandrie.³

Nous possédons plusieurs documents garantissant différents droits non seulement en ce qui concerne les biens immobiliers, églises, maisons, jardins, aumônes en nature (huile, olives, savon, vin etc.) et les héritages, mais aussi les droits relatifs à l'autorité du Monastère dans les questions religieuses.⁴ Quoique nous ne possédions pas d'autres documents, nous pouvons cependant supposer l'existence des mêmes rapports parfois problématique entre le Monastère de Sinaï et l'Eglise Serbe orthodoxe. Ce qui empêchait les sinaïtes en Bosnie de jouir de leurs droits et privilèges ce n'étaient donc pas non seulement les autorités ottomanes et les représentants des bureaux de douane et des finances.⁵

³ Les documents turcs des Archives du Monastère de Sinaï portent les Nos. 114, 258, 273 et d'autres.

⁴ Voir par ex. l'ordre du sultan intimant au kadi d'Egypte de veiller

à ce que personne ne se mêle à la manière de lire l'Evangile dans l'église sinaïque du Caire. — Document turc No. 105.

Les quatre documents en question sont adressés aux kadis et au vali de Bosnie, qui sont chargé d'y défendre les droits des sinaïtes, garantis par les 'ahdnames impériales. Nous avons ici une preuve de l'intérêt que la Sublime Porte portait à l'établissement de rapports loyaux avec les membres de toutes les communautés chrétiennes, même les plus petites. D'un autre côté, la Sublime Porte soutenait ces petits groupes religieux contre les grandes Eglises, en maintenant ainsi la dispersion socio-religieuse des citoyens non-musulmans.

Le ferman (No. 165)⁶ d'Abdülhamid b. Ahmed, émis le 11 dū'l-ka'de 1194 (le 8. 11. 1780), est adressé au kadi de Bosnie et à tous les kadis de Roumélie et d'Anatolie. C'est un document accordant aux moines de Sinaï les droits de percevoir les aumônes sur tout le territoire de l'Empire où se trouvent les fidèles du Monastère.

Le second ferman est d'un contenu semblable. Il s'agit d'une charte très endommagée, et, le nom de l'ancien percepteur, qui y est cité, ainsi que la tuğra du sultan ne sont pas lisibles. Ce deuxième document (No. 144)⁷ fut émis le 20 rebi' I. 1199 (le 21. 1. 1785) et adressé au kadi de Bosnie. Confirmant le droit de percevoir les aumônes⁸ exercé par deux moines de Sinaï, le document nous informe que l'ancien percepteur est mort et que l'archevêque de Sinaï en a nommé un autre, un certain Theodosios, à sa place. Puis, le ferman fait rappeler au kadi les anciennes lois, suivant lesquelles les biens du moine décédé appartiennent au Monastère de Ste Catherine. Les percepteurs mentionnés ont le droit d'apporter toutes les aumônes jusqu'au Monastère, celles-ci étant exemptes de redevances de douane, même, dans les cas où il s'agit d'offrandes sous forme de marchandises destinées à la vente.⁹

Le troisième document (No. 320), émis le 5 muħarrem 1202 (le 17. 10. 1787) et le quatrième (No. 323), provenant du 23 cemāzī I. 1204 (le 8. 2. 1790), présentent à peu près le même contenu. Ils confirment le droit de percevoir les aumônes pour le Monastère de Ste Catherine sur les territoires de la Roumélie. Tandis que le

⁵ Sur les rapports de l'Eglise de Sinaï avec l'Etat ottoman voir aussi notre article »A propos d'une falsification des documents ottomans en 1804« in: Prilozi za orijentalnu filologiju, XXII—XXIII/1972—73, pp. 143—162, et la bibliographie qui y est jointe.

⁶ Un bref résumé de ce document voir chez K. Schwarz: Osmanische Sultansurkunden des Sinaï-Klosters in türkischer Sprache, Feriburg im Br. 1970, p. 162.

⁷ Un bref résumé de ce document voir chez K. Schwarz, op. cit., pp. 159—160.

⁸ Tous les documents traités parlent des aumônes (taşdıķ), tandis qu'il s'agissait en réalité des redevances en nature offertes au Monastère par ses fidèles et membres. Nous supposons que le terme de »taşdıķ« fut choisi pour ces redevances parce qu'ils étaient exonérés d'impôts. Ceci s'explique par le fait que »les pauvres moines ne possédaient d'autres moyens de vivre« (— voir les chartes de protection).

⁹ L'Eglise sinaïque possédait en outre deux oukelles à Bülâķ (au Caire), où les aumônes en nature étaient gardées et vendues.

quatrième document est adressé »au kadi de Belgrade et aux kadis se trouvant en Roumélie«, le troisième porte l'adresse du »vezir vali de Bosnie [dont le nom n'est pas indiqué] et au kadi de Seray Bosna«. Comme le ferman No. 320 concerne les relations entre l'Eglise sinaïque — et ses biens en Bosnie — et l'Etat ottoman d'une façon plus détaillée, nous avons décidé de présenter ici le résumé français de son contenu et d'ajouter le texte turc dans sa version intégrale.

Les moines et l'archevêque du Monastère de Tur-i Sina et de toute la région de Cebel-i Musa ont présenté au Divan une pétition dans laquelle ils se sont plaints que leurs droits sur les donations pieuses qu'ils possèdent depuis longtemps en Bosnie soient lésés. Quelqu'un a pénétré et s'est installé dans les maisons et dans les jardins formant un vakif du Monastère, dans lequel un moine de Tur-i Sina avait été envoyé en tant que vekil pour l'entretenir et l'administrer. Ces fondations pieuses se trouvaient à Seray Bosna dans le quartier de Ferhad Bey.

Du côté du Monastère, c'était le moine Theodosios qui exerçait la fonction d'administrateur des donations pieuses. Mais, un autre (dont le nom n'est pas indiqué) lui a pris son poste. Comme les maisons et les jardins en question forment une donation pieuse appartenant, suivant le hüccet — décision de la loi musulmane, au Monastère de Tur-i Sina, celui qui, cédant à sa propre envie, s'emparait des biens du Monastère, agissait contre la loi musulmane, ainsi que contre l'ahdnâme, le très haut décret du sultan.

Ici, nous voudrions poser une question, à laquelle nous ne trouvons pas de réponse dans les sources auxquelles nous avons accès: Est-ce que celui qui »est entré dans les maisons et dans les jardins du Monastère« n'appartenant pas à l'Eglise sinaïque, était membre d'une autre communauté chrétienne? Et, si tel était le cas, agissait-il avec le consentement de ses supérieurs?

La réponse de la chancellerie répétait les raisons de la plainte des moines sinaïques, corroborait les accusations et en même temps, reconnaissait le droit du moine Theodosios de rentrer en fonction. Et à ce propos le document émis, ayant répété aussi les droits à l'immunité de tous les biens sinaïques dans la province d'Egypte, sur la péninsule du Sinaï, ainsi qu'au Caire, dans les villes d'Alexandrie, de Rachid, autres ports et autres lieux, il ordonne aux différents fonctionnaires de l'administration ottomane (kadis, mirmirans, mirlivas, mütesellims, emins, amils) de ne pas demander de redevances ni de s'ingérer dans les affaires concernant les rapports entre les patriarches et leurs fidèles.

Rappelant la charte de protection qui se trouve entre les mains de l'archevêque du Monastère, le document en question ordonne à tous de ne pas inquiéter ou déranger les moines ni de s'ingérer dans les affaires du Monastère.

La partie du buyuruldu résumant l'ordre du sultan ordonne de nouveau d'agir selon les termes de la charte de protection et de faire entrer le moine Theodosios dans l'administration des donations pieuses du Monastère de Tur-i Sina à Seray Bosna, dans le quartier de Ferhad Bey.

Le document finit sur une menace: N'agissez pas d'une telle façon que mon ordre majestueux dans l'affaire citée ci-dessus doive être réitéré! Puis, après la phrase habituelle authentifiant le document¹⁰ et par laquelle le contenu de la lettre est annoncé à toutes les parties intéressées dans l'affaire, on lit la date et le lieu d'émission: Constantinople.

Dans les marges, on trouve les légalisations juridiques.

Le texte turc est le suivant: →

¹⁰ »Prêtez foi à (mon) signe sacré!«

(١) دستور مكرم مشير مفحم نظام العالم مدبر امور الجمهور بالفكر الثاقب
 متم مهام آلائام بالرأى الصائب ممد بنیان الدولت والاقبال مشيد اركان
 السعادة والاجلال المحفوف بصنوف عواطف الملك الاعلى بوسنه واليسنى
 وزرم باشا آدام الله تعالى اجلاله واقضى قضاء المسلمين اولى ولاة الموحدين
 معدن الفضل (٢) واليقين رافع اعلام الشريعة والدين وارث علوم الانبيا
 والمرسلين المختص بمزيد عناية الملك المعين مولانا سراى بوسنه قاضى
 زيدت فضائله توقيع رفيع همايون واصل اوليجق معلوم اولاهه سربسقبوس
 طور سينا وجفاعت كشيستان مناستران جبل موسى راهبرى ديوان همايونمه
 (٣) مسمهور عرضحال ايدوب خلفا راشدين وجناب رسول اكرم عليه السلام
 حضرتلرندن يدلرينه عنايت بيوريلان عهدنامه شريفه موجبنجه باحجت
 شرعيه طور سينا مناسترلرينه اولان وقفلرينه بيوجه كسسه مداخله
 ايلميوب مارالذكر طور سينا راهبرلرندن طودوسى نام راهب بونندن اقدم
 بوسنه ده (٤) اولان مناسترلى وقفلرينك ضبط واداره سيچون وكيبيل
 نصب وتعيين وارسال اولنمقله مارالذكر سراى بوسنه ده فرهاديك محله
 سنده برموجب حجت شرعيه طور سينا وقفندن اولان اولرينه وباغجه لرينه
 جلب مال سوداسيله مغاير خجه شرعيه وخلاف عهدنامه شريفه مداخله
 ايلدكلرين بلدرملريله (٥) جناب رسول اكرم عليه السلام حضرتلرندن يدلرنده
 اولان عهدنامه شريفه شروطى وحجت شرعيه موجبنجه بروجه محرر
 محله مذكوره ده اولان وقف اولرينه وباغجه سنه طور سينا طرفندن تعيين
 اولنان وكيل مسفور طودوسى نام راهبك ضبط وربطنه اخرك ببوجه واقع
 اولان مداخله وتعرضلى (٦) منع ودفع اولنمق ايچون سزكه وزير مشار

و مولانا مومى اليه ماسز سزله خطابا امر شريفم صد و رينى استدعاى عنائت ايلدگرتى اجلدن خزينه عامره مده محفوظ بسقبوس مقاطعه سى دفتر لرينه نظر اولند قده كشيان مناستران جبل موسى و طور سيناده واقع مناستر لرينه (٧) و كليسا لرينه و باغچه لرينه و لب درياده واقع كليسا و حور ما باغچه لرينه و وقف لرينه و محروسه منصرده باب النصرده جوانيه محله سنده واقع مناستر لرينه و سهل قطرينه ده واقع عبادن لرينه و فراش لرينه و محله مزبوره نك صاغ و وصولنده واقع ايكي و كاله لرينك كشغنه و ينه محروسه منصرده (٨) داخلنده واقع وقف اولرينه و خان لرينه من وجه دخل و تعرض و مانع و مزاحم اولميو ب سلاطين ماضيه دن و خلفاء عظام دن جناب رسول اكرم عليه السلام حضرت لردن اللرنده اولان عهد نامه شريفه لر يمزم موجب نجه كسنه مانع اولميو ب و ينه ذكر اولنان عهد نامه مضمونى اوزره اسكندريه و رشيد و درياده و سائر (٩) باغ و خراج و سائر نسنه طلب و تكليف اولنميو ب و قاضيلر و ميرميران و ميرلوا و متسلملر و امانا و عمال دخل ايلميو ب و جبل مزبورده كند و لر ينك مسعين بسقبوس رنسلردن غيرى بلاد و ايالت بطريقلى دخى قارشيه لر و اللرنده اولان عهد نامه شريفه يه مغاير بر فرد رنجيده و رميده ايلميه لر ديو (١٠) عهد نامه شريفه شروطى مقيد اولديغى دركنار اولمقله ايمدى شروطى موجب نجه عمل اولنمق بابنده فرمان عاليشانم صادر اولمشدز بيورد مكه حكم شريفم وازد قده بو بابده صادر اولان امرم اوزره عمل ايدوب دخى عهد نامه شريفه شروطى وجه مشروح اوزره اولنوب (١١) خزينه عامره م دفتر لرنده مقيد اولمقله عهد نامه شريفه موجب نجه عمل اولنوب مارالذكر سمر اى

بوسنده فرهاد بك محله سنده بر موجب حجت شرعيه طور سينا و قى اولان اولرينه و باغجه لرينه طور سينا طرفندن تعيين اولنان مسفر طودوسى نام راهبه ضبط و ربط ايتدروب (۱۲) خلاف عهدنامه و مغاير حجت و امر عالیشانم اخرى مداخله و تعرض ايتدرميوب خصوص مزبور ايجون تکرار امر شريفم و ارملو ايلميه سز شويله بله سز علامت شريفه اعتماد قله سز .

تحريرا فى اليوم الخامس محرم سنه اثنا و ماتين و الف

قسطنطينيه
المحروسه

صورتيدر

فرمان عالیشان

صورة اصله العالى

محلنده عثمان (۴) ايله

نقل اولمشدر

حرره الفقير اليه تعالى السيد عبدالله يونس افندى زاده

المولى خلفه بمحكمه بلاط بدار الخلافه غفرلهما



1
 2
 3
 4
 5

The manuscript page contains several lines of handwritten text in a cursive script, likely a historical or administrative document. The text is written in dark ink on aged, slightly textured paper. The lines are numbered 1 through 5 from top to bottom. The handwriting is dense and characteristic of a historical cursive style. There is a decorative flourish or signature in the upper right corner of the page.

SUR L'ACTIVITÉ DU MONASTÈRE DE STE CATHERINE DE SINAI
EN BOSNIE

R é s u m é

Les Archives du Monastère de Ste Catherine situé sur la péninsule de Sinaï, contiennent de même 4 documents turcs concernant les possessions du monastère sur les territoires de la Bosnie. Quant à leur contenu, ces documents nous offrent des données semblables à celles nous informant sur les enclaves sinaïques dans les autres régions de l'Empire Ottoman. Mais, en tout cas, ils nous apportent le témoignage du fait qu'au XVIII^e siècle, l'Eglise sinaïque possédait et réalisait ses droits sur quelques-uns des habitants de la Bosnie.

Il s'agit de deux fermans en origine et de deux copies officielles, adressés aux cadis et au vali de Bosnie qui y sont chargés de défendre les droits des sinaïtes, garantis par les 'ahdnâmes impériales, surtout en ce qui concerne les droits de percevoir les aumônes, ce qui fut exercé par deux moines de Sinaï.

Comme le ferman No 320 touche les relations entre l'Eglise sinaïque avec ses biens en Bosnie et entre l'Etat ottoman d'une façon plus détaillée, nous avons décidé d'apporter ici le résumé français de son contenu et d'ajouter le texte turc en pleine version.

O DJELATNOSTI MANASTIRA SVETE KATARINE NA SINAJU
U BOSNI

R e z i m e

Arhiv Manastira Svete Katarine koji se nalazi na Sinajskom poluostrvu sadrži, između ostalog, i četiri turska dokumenta koji se odnose na manastirske posjede na teritoriji Bosne. Što se tiče njihovog sadržaja, ovi dokumenti nam daju podatke slične onima koji nas informišu o sinajskim opkoljenim dobrima u drugim oblastima Osmanskog carstva. Ali, u svakom slučaju, oni nam svjedoče o činjenici da je u XVIII vijeku Sinajska crkva uživala i ostvarivala svoja prava nad nekim stanovnicima Bosne.

Ovdje se radi o dva fermana u originalu i dva službena prepisa koji su upućeni kadijama i valiji Bosne, u kojima se oni obavezuju da štite prava sinajaca zagarantovana carskom 'ahdnamom, naročito ona koja se odnose na prava da ubiru milostinju, što su vršila dva monaha sa Sinaja.

Kako se ferman No 320 dotiče odnosa između Sinajske crkve sa svojim dobrima u Bosni i osmanske države na jedan detaljniji način, odlučili smo da ovdje donesemo francuski rezime njegovog sadržaja i da dodamo turski tekst u cjelosti.